

Le MFT

Manuel de Formation Technique

Temps : 45' Max





FFESSM
TECHNIQUE AURA
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Sommaire

MFT: Manuel de Formation Technique

MFT: Ciblé pour l'Initiateur

MFT: Ciblé pour la Formation du plongeur

MFT: Exemple de Lecture

MFT: Conclusion



MFT : késako?

- Présente l'ensemble des **contenus de formation** organisés par la **commission technique** de la FFESSM
 - Formations de plongeurs (PE, PA, Jeunes, ...)
 - Formations de cadres (GP, DP, Ei, TSI)
 - Autres qualifications (RIFAP, TIV, Mélanges, ...)
- Établi en cohérence avec le **Code du Sport** (loi) :
qualifications du MFT ⇔ aptitudes du CdS.
- Les formations sont déclinées en **compétences** à acquérir -
compétence ⇒ ce dont le plongeur doit être capable en fin de formation
- **Ouvrage de référence** pour les plongeurs & encadrants de notre fédération (FFESSM)
- La base de documents accessibles en ligne (Lien sur le site FFESSM)
<https://mft.ffessm.fr>



MFT : quésaco ?

Le Manuel de Formation Technique (MFT) est le référentiel des brevets et qualifications de la Commission Technique Nationale (CTN) de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

Ce référentiel est destiné aux formateurs, aux encadrants et aux responsables des structures ou organes déconcentrés de la FFESSM qui mettent en œuvre, ou qui ont la responsabilité, des formations, des stages et des examens dont l'aboutissement est la délivrance d'un brevet ou d'une qualification.

Pour chaque certification (brevet ou qualification), le MFT définit :

- ✓ De manière générale, le profil, les aptitudes et les prérogatives du niveau.
- ✓ Les conditions de candidature ou d'entrée en formation.
- ✓ Le niveau et les règles d'organisation de la formation et son évaluation finale.
- ✓ L'organisation et le déroulement du cursus de formation.
- ✓ Le référentiel de compétences.
- ✓ La liste des épreuves, leurs critères d'évaluation et de réussites
- ✓ En cas d'examen, les conditions minimales de réussite et la composition du jury



MFT : quésaco ?

Le Manuel de Formation Technique (MFT) est le référentiel des brevets et qualifications de la Commission Technique Nationale (CTN) de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

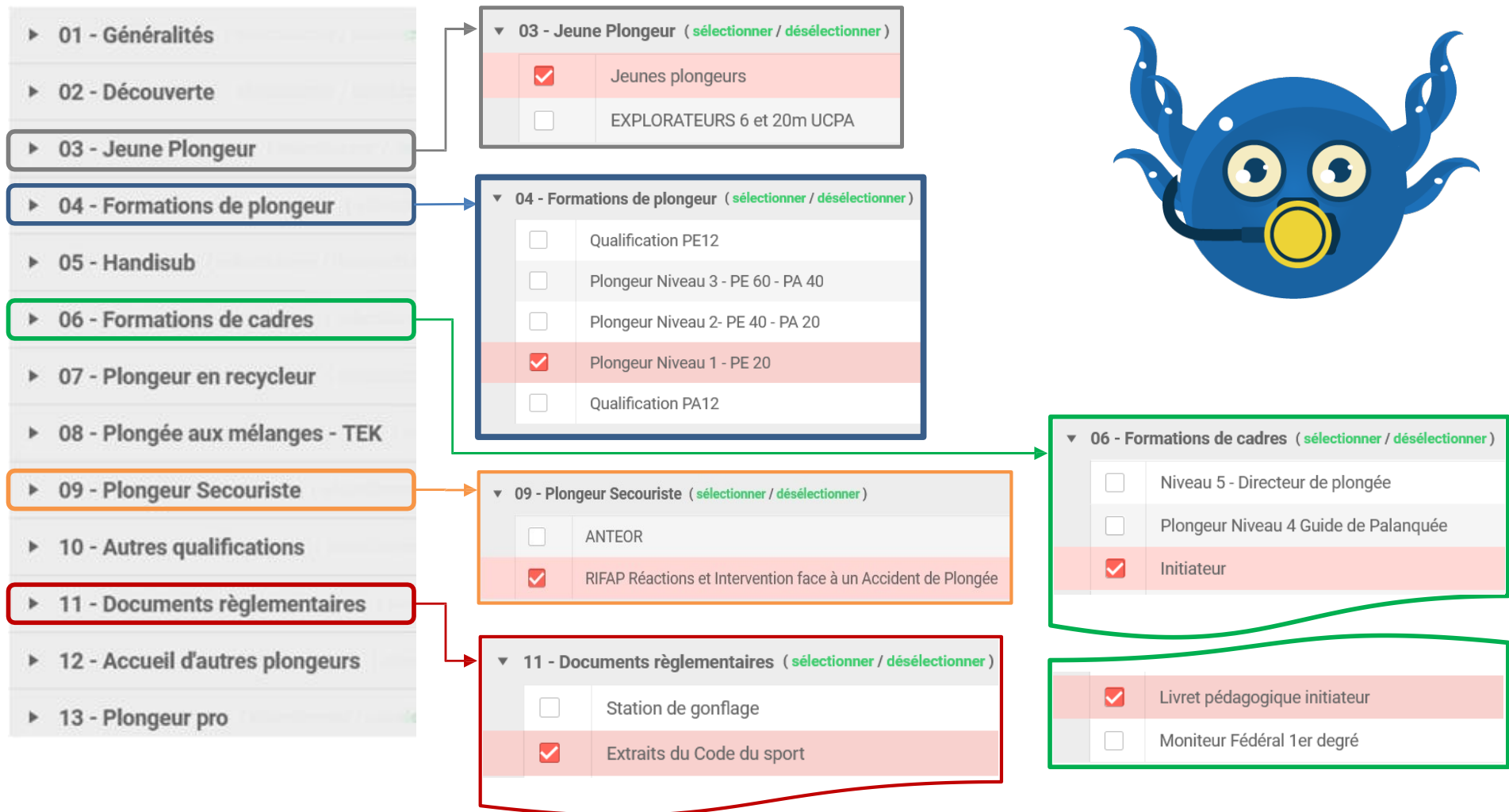
Ce référentiel est destiné aux formateurs, aux encadrants et aux responsables des structures ou organes déconcentrés de la FFESSM qui mettent en œuvre, ou qui ont la responsabilité, des formations, des stages et des examens dont l'aboutissement est la délivrance d'un brevet ou d'une qualification.

Pour chaque certification (brevet ou qualification), le MFT définit :

- ✓ De manière générale, le profil, les aptitudes et les prérogatives du niveau.
- ✓ Les conditions de candidature ou d'entrée en formation.
- ✓ Le niveau et les règles d'organisation de la formation et son évaluation finale.
- ✓ L'organisation et le déroulement du cursus de formation.
- ✓ Le référentiel de compétences.
- ✓ La liste des épreuves, leurs critères d'évaluation et de réussites
- ✓ En cas d'examen, les conditions minimales de réussite et la composition du jury



MFT : documents ciblés pour l'Initiateur



MFT: formation de plongeur

Exemple



Plongeur Niveau 1 - PE 20

— PRÉROGATIVES

Le plongeur niveau 1 (N1) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un guide de palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée. Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un directeur de plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (Cds).

— CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 12 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

La première immersion scaphandre est un baptême de plongée, sauf s'il a été réalisé auparavant.

— RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

L'ensemble des conditions de réalisation des certifications de la FFESSM est défini dans les règles générales des certifications de la FFESSM.

Le brevet de plongeur niveau 1 (N1) est délivré au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée :

- soit par le président du club ou le responsable de la structure commerciale agréée,
- soit par un encadrant licencié au minimum E3 FFESSM ou associé, ou BEEST, ou DEJEPS, avec l'autorisation du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.

L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence.

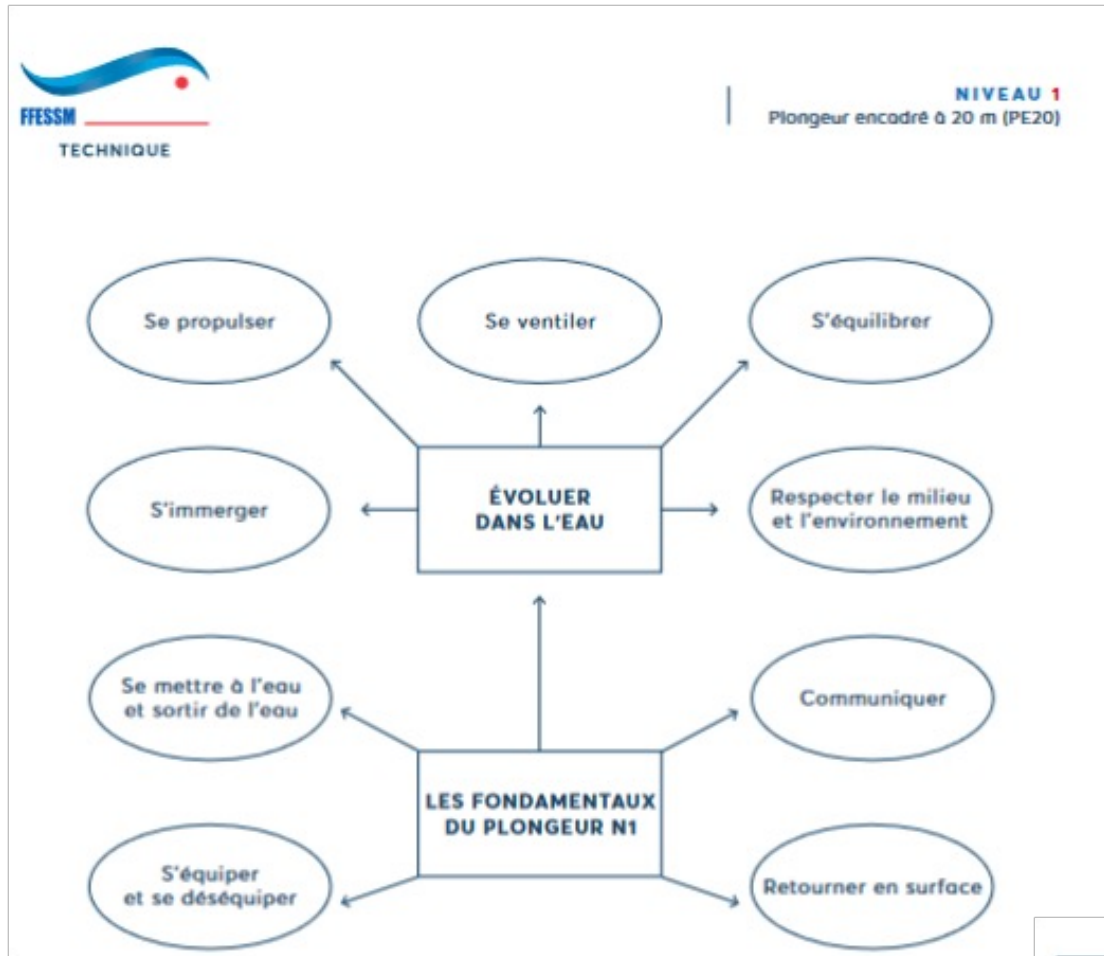
L'enseignement et la validation des compétences s'effectuent dans l'espace de 0 à 6 m par un encadrant licencié au minimum E1. Conformément à l'article A. 322-83 du Code du Sport, un plongeur en cours de formation technique peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 m sous la responsabilité d'un encadrant E2. L'accoutumance à la profondeur doit être progressive.

Dans le cas d'une certification délivrée en milieu artificiel, le plongeur niveau 1 (N1) doit réaliser, au plus tard dans les douze mois qui suivent l'obtention de la certification, au moins 4 plongées en milieu naturel attestées sur son carnet de plongée.

Canevas général:

- Tableau des compétences à acquérir
- Prérogatives associées à la qualification visée
- Conditions d'accès à la formation
- Règles d'organisation de la formation et de délivrance
- Fiches compétence (1 fiche / compétence)
- Synthèse des connaissances théoriques
- Fiche de suivi & d'évaluation

MFT: Identifier les **compétences**



Exemple: **Plongeur PE20**



10 compétences:

MFT: Identifier les compétences

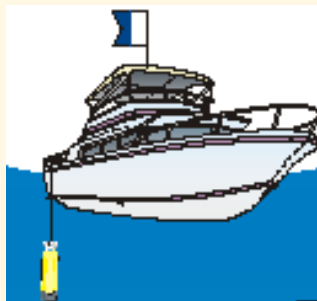
Exemple: Plongeur PE20

☞ S'équiper

☞ Se déséquiper

☞ Se mettre à l'eau

☞ Sortir de l'eau



☞ Évoluer dans l'eau

☞ Communiquer



☞ Retourner en surface

Évoluer dans l'eau =

- S'immerger
- Se ventiler
- S'équilibrer
- Se propulser

☞ Respecter le milieu et l'environnement

☞ Évoluer en sécurité en palanquée

10 compétences: présentation « chronologique »

MFT: Prérrogatives



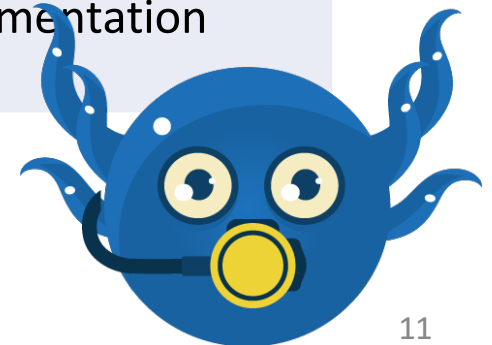
Prérrogatives =

- Droits de pratique du plongeur en club ou en SCA lorsqu'il est certifié
- Objectif général de formation concrétisé par une qualification
- Font référence aux conditions de plongée dans lesquelles le plongeur peut évoluer :

Conditions de plongée	Exemple: PE20
Espace d'évolution	0 – 20 m
Plongée Encadrée ou Autonomie	Encadrée par GP minimum
Organisation	DP Responsable qui constitue les palanquées, fixe les paramètres et donne les consignes (CDS) Et avec un guide de palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.
CDS: Effectif maxi de la palanquée (hors encadrant)	4 PE20 Max

MFT: Conditions d'accès à la formation

Conditions d'accès	Exemple: PE20
Age minimum à la certification	12 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet + autorisation responsable légal
Expérience requise pour débiter la formation	La première immersion scaphandre est un baptême de plongée, sauf s'il a été réalisé auparavant.
Licence	Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
CACI	Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur,



MFT: Règles d'organisation et de délivrance

Organisation & délivrance	Exemple: PE20
Qui délivre le brevet ?	Président du club ou E3 mini Avec accord du président
Qui enseigne et valide les compétences ?	E1 minimum
Dans quel milieu peut-on valider les compétences ?	Milieu artificiel possible
Durée maxi de la formation?	L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence.
Profondeur d'enseignement et de validation des compétences ?	0 – 6 m par un encadrant licencié au minimum E1
Qui réalise l'accoutumance à la profondeur pendant la formation ?	Conformément à l'article A. 322-83 du Cds, un plongeur en cours de formation technique peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 m sous la responsabilité d'un encadrant E2. L'accoutumance à la profondeur doit être progressive
Règles d'évaluation ?	Contrôle continu (grille de suivi) – pas d'examen écrit

MFT: Articulation d'une compétence

Intitulé de la compétence : (exemple)

Objectif final de la compétence :

Techniques (ou savoirs faire) à acquérir pour valider la compétence

Chaque technique - définie en terme de **capacité à acquérir** - constitue un objectif intermédiaire dans l'acquisition de la compétence

Comportements (ou savoirs être) à acquérir pour valider la compétence

Connaissances (ou savoirs) à acquérir pour valider la compétence
Théorie en relation avec la pratique !

Précisions sur les capacités à acquérir pour valider la compétence (objectifs opérationnels)

Compétence = Techniques
+ Comportements + Théorie associée
(1 fiche / compétence)

— ÉVOLUER DANS L'EAU - SE VENTILER

Compétence attendue — Le plongeur gère et adapte sa ventilation, il réagit sereinement à une entrée volontaire ou accidentelle d'eau dans son masque.

1 — Technique

Ventilation en immersion	Maîtrise et régulation de la ventilation en immersion (fréquence, amplitude et ventilation normale dans le volume courant).
Ventilation sur tuba et vidage du tuba	Maîtrise de la ventilation en surface sur tuba et du vidage du tuba.
Vidage du masque	Vidage du masque par évacuation de l'eau en introduisant de l'air par le nez et maintien d'une ventilation normale au contact de l'eau.
Lâcher et reprise d'embout	Maîtrise du lâcher-reprise d'embout et des deux techniques : vidage par expiration et utilisation du bouton de suppression. Réalisation d'une apnée (profondeur et distance modérées).

2 — Comportement

Le plongeur adapte son rythme ventilatoire, il maîtrise sa ventilation et la maintient dans la zone de confort, il s'autocontrôle par des apnées de contrôle. Le plongeur vide son masque sans stress dans des situations variées. Il maîtrise sa ventilation dans la phase de remontée en prévention des barotraumatismes.

3 — Théorie

Prévention des accidents : notions simples de physique pour expliquer les barotraumatismes et leur prévention (Valsalva, BTV, Frenzel). Prévention de la noyade. Consommation : notions simples de physique pour expliquer la consommation en air et sa répercussion sur la flottabilité.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur montre sa capacité à gérer et réguler sa ventilation dans un contexte d'effort normal à modéré (faire face à un léger courant, retourner au bateau). Il est capable de faire sans difficultés des déplacements courts en apnée (quelques mètres en apnée inspiratoire et expiratoire). Il est capable de vider son masque dans des situations variées et sans stress (pas de situation brutale de nature à générer de l'insécurité). L'évaluation se fait dans la zone de 0 à 6 m.

MFT: Synthèse des connaissances théoriques

Dans les présentations à venir ce jour

Voir la présentation sur l'enseignement

- de la théorie par l'initiateur E1



— L'évaluation des compétences se fait en contrôle continu. Le niveau est validé lorsque toutes les compétences sont acquises. Les connaissances théoriques sont évaluées lors des mises en situations pratiques, il n'y a pas d'examen écrit. L'accent est mis sur la prévention.



MFT: Conclusion

- **MFT = catalogue de compétences** à acquérir pour obtenir une certification

C'est un document qui doit servir de base de réflexion dans une équipe pédagogique au sein d'un club

-  **Le MFT ne définit pas :**
 - **Dans quel ordre** je dois enseigner les compétences
=> réflexion pédagogique de l'enseignant :
ordre pédagogique ≠ ordre chronologique du profil de plongée !
 - **Comment enseigner** les compétences
=> **liberté pédagogique** de l'enseignant dans le cadre défini par le MFT et le CDS et dans le respect de la sécurité
-  **Le MFT donne un cadre que vous devez appréhender :**
⇒ Se rapporter au contenu du MFT pour le niveau visé !
dans le respect de la sécurité et de la réglementation
- **MFT: votre livre de chevet** pendant votre formation !





Avez-vous des questions ?



LES EFFETS
NÉGATIFS D'UN
MANQUE
D'HUMOUR

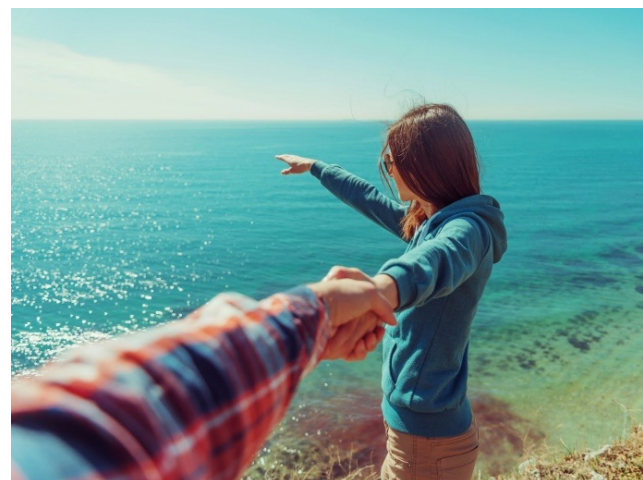




MERCI



Codep 01





- Glossaire

Code du Sport : le [Code du Sport](#) (loi)

MFT : [FFESSM](#)

[Le MFT](#) : Alain BERTRAND (codepO1)